

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2023 A 18H30

Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire.

PRESENTS : CHAPLIN – BOSC – RUIS – PICHEGRU – LETTIERI – GELLIDA – BROUILLET – POUILLART – BROUZET – AUSSET – TEISSEIRE – GALLART – CERCLÉ – GASCH J. – VALLOGNES – MILLEREAU – EVANGELISTI – DEZORD – LLINARÈS

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne BATTINELLI – Barbara HERRADA-DAVID – Claude GYBELY – Stéphane GASCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian RUIS

Quatre procurations sont régulièrement enregistrées :

- Fabienne BATTINELLI à Marcel BOSC
- Barbara HERRADA-DAVID à Norbert CHAPLIN
- Claude GYBELY à Bénédicte GALLART
- Stéphane GASCH à Jérôme GASCH

Mme Kris LLINARES est absente à l'ouverture de la séance (retardée).

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022**

Adopté à l'unanimité

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

Le 8 novembre

- *Marché de maintenance des logiciels INETUM gamme phase web pour 2022-2024 pour un montant annuel forfaitaire de 4 396,71 € HT (finances, RH et élections)*

Le 14 novembre

- *Contrats Animations Noël le Vendredi 16 décembre 2022 :*
 - « Association Le Temps Jadis » pour 150 €
 - « La Fanfare La Pena del Sol » pour 1 400 €
 - « La Confiserie Petit Gourmand » pour 380 €
 - « John SALOME » pour 160 €
 - « Au Bonheur des Bambinos » pour 450 €
 - « Phildogil » pour la commande de « bonnets de Noël » pour un montant de 143,40 €

Le 13 décembre

- *Contrat Concert « Romanza », le Dimanche 22 janvier 2023 : « Association AMMI » pour 1 000 €*

Le 19 décembre

- *Demande de subventions pour l'équipement du plateau sportif (montant estimatif du projet : 12 733.20 € HT)*

Le 20 décembre

- *Marchés pour la modification n°1 du PLU : ADELE SFI pour 6 765 € HT (études et dossier) et SPI Graphic pour 500 € HT (plans)*

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Mme LLINARES rejoint l'assemblée.

1. SAM – Convention « remboursement de la collecte d'encombrants » 2023

Sète Agglopôle Méditerranée envisage la reconduction de la convention « remboursement de la collecte d'encombrants » pour l'année 2023 selon les mêmes termes que l'actuelle sur 2021-2022, au tarif de 190 €/tonne.

Le montant prévisionnel estimatif du remboursement de ce service assuré par la commune est de 1 900 € pour l'année 2023 (soit 10 tonnes).

Adopté à l'unanimité

2. SAM – Convention transport piscine pour l'année scolaire 2022-2023

Par courriel reçu le 29 novembre 2022, la Communauté d'Agglomération nous a adressé le projet de convention financière pour le remboursement des frais de transports liés à la pratique de la natation scolaire pour l'année 2022-2023.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020-154 du 17 décembre 2020 et à la décision du président de SAM n°2022-309, cette convention prévoit un montant de remboursement estimé de 1 792 € HT, avec un maximum de 2 000 € HT pour la Commune de Balaruc-le-Vieux.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de convention financière pour le remboursement des frais de transports liés à la pratique de la natation scolaire pour l'année 2022-2023 avec SAM,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

3. Département – « 8 000 arbres pour l'Hérault » - Convention 2023

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-44 en date du 08 novembre 2022 portant sur la convention pour l'année 2022 avec le Département de l'Hérault concernant l'opération « 8 000 arbres pour l'Hérault »,

Considérant le souhait de la municipalité de reconduire cette action en 2023,

M. le Maire propose à son Conseil :

- d'accepter la cession par le Département à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 17 arbres, à savoir :
 - 4 amandiers
 - 9 chênes verts
 - 4 oliviers d'Europe
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : abords de la maison des chasseurs, chemin des Charbonnières.
- et d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE

4. SAFER – Convention de concours technique

Dans le cadre de ses missions de veille et d'action foncières dans les zones naturelles et agricoles, Sète agglomération méditerranéenne s'est engagée dans une convention cadre avec la SAFER Occitanie (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et dans 4 conventions opérationnelles, dont une relative au déploiement de l'outil « Vigifoncier » sur l'ensemble du territoire et pour les 14 communes.

C'est l'agglomération qui prendra en charge le coût des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner), sur un tarif négocié à l'échelle des 14 communes. De même, la partie financière de l'outil Vigifoncier sera prise en charge en totalité par SAM.

Toutefois, des coûts restent à la charge de la collectivité qui déclenchera l'action avec la SAFER, et doivent faire l'objet d'une convention entre la SAFER et chaque commune. Il s'agit :

- du coût de l'enquête complémentaire et de la concertation : en cas de demande de la part de la Commune de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, une enquête de terrain et la concertation avec la collectivité demanderesse seront facturées 250 € HT par la SAFER ;
- du coût des interventions par préemption à la demande de la Commune :
 - o cas de rétrocession à la collectivité suite à une préemption par la SAFER : 12% du prix HT de rétrocession avec un minimum de 300 € HT par dossier ;
 - o cas des retraits de vente par le propriétaire vendeur : 500 € HT ;
 - o protocole d'accord éventuel suite à l'exercice du droit de préemption (reprise à l'amiable d'une transaction) : 500 € HT par dossier.

Il convient donc de passer une convention de concours technique avec la SAFER, concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local, via l'outil Vigifoncier.

La durée de la convention sera d'un an, avec reconduction tacite.

Adopté à l'unanimité

5. Associations - Actualisation du règlement d'attribution des subventions

Vu la délibération n°2021-47 en date du 13 décembre 2021 portant sur le règlement d'attribution de subventions aux associations,

Considérant les propositions de la Commission « vie associative », il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ajout de la phrase suivante à la suite des critères du règlement (article IV. Critères de calcul) :

« Les associations à vocation humanitaire, médicale et de protection animale ne sont pas concernées par les critères de calcul. » et de valider le règlement ainsi rédigé.

Adopté à l'unanimité

6. Finances – Budget principal – Décision Modificative n°3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Deux points nécessitent de procéder à une décision modificative n°3 sur le budget principal :

- o Paiement d'intérêts d'emprunt
- o Modification d'imputation de frais d'étude

1. Intérêts d'emprunts

En 2021, pour améliorer la gestion de la trésorerie, la Commune a souhaité réaménager le contrat de l'emprunt n°ARC22507 souscrit en 2005 auprès de la Caisse d'Épargne (construction de l'école maternelle), afin de modifier les échéances de remboursement, pour passer d'une échéance annuelle à 4 échéances trimestrielles. Cela a été fait et l'avenant au contrat a été signé en octobre 2021, moyennant une économie globale de 909,78 €.

Toutefois, ce réaménagement a entraîné un versement anticipé de 29 810.68 € d'intérêts en 2022. Or, cette dépense n'a pas été prévue au Budget primitif et les crédits inscrits au compte 66111 sont insuffisants pour régler les derniers intérêts d'emprunts de l'exercice.

Il convient donc d'opérer la modification de crédits suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

- Augmentation de crédits au compte 66111 - Intérêts d'emprunts en euros + 7 000 €
- Diminution de crédits au compte 6227 - Frais d'actes et de contentieux - 7 000 €

2. Modification d'imputation de frais d'études

A la demande du Service de Gestion Comptable de Sète (DDFIP), il convient de basculer les crédits prévus pour le remboursement des frais de l'étude Bourg Centre concernant notre commune, du compte 13148 au compte 2041411.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

- Diminution de crédits au compte 13148 – Subventions d'investissement - autres communes - 12 000 €
- Augmentation de crédits au compte 2041411 – Subventions d'équipement versées – Communes membres du GFP + 12 000 €
-

Adopté à l'unanimité

7. Finances – Admissions en non valeur

Monsieur le Maire présente à l'approbation du conseil municipal un état des sommes restant à recouvrer, émanant du Service de Gestion Comptable Littoral de Sète.

Au vu de cet état, Mme la Trésorière demande à la Commune l'admission en non valeur, au titre des exercices 2016 à 2020, de la somme de 563,35 €.

M. le Maire propose à son Conseil d'approuver l'inscription en non valeur de la somme de 563,35 €.

Adopté à l'unanimité

8. Finances - Autorisation de consommation de 25% des crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget

M. le Maire rappelle à son Conseil l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Articles	Crédits inscrits au budget 2022	Autorisation de mandatement
202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	15 000,00	3 750,00
2051 Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00
2111 Terrains nus	421 000,00	105 250,00
21312 Bâtiments scolaires	40 000,00	10 000,00
2152 Installations de voirie	265 934,12	66 483,53
21538 Autres réseaux	30 000,00	7 500,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	67 336,64	16 834,16
21571 Matériel roulant	20 000,00	5 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	29 047,67	7 261,92
2315 Immobilisations en cours	156 527,96	39 131,99
TOTAL :	1 054 846,39	263 711,60

Adopté à l'unanimité

9. Finances - Report du passage à la nomenclature M 57 à 2024

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-33 en date du 30 août 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'impossibilité technique de notre fournisseur de logiciels INETUM d'assurer la mise œuvre du passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Il convient de différer ce passage à l'exercice 2024 et d'en informer le SGC Littoral.

Adopté à l'unanimité

10. Fiscalité – Majoration de cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu la précédente délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2021, instaurant une majoration de 20% de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant la nécessité d'augmenter les ressources communales, dans un contexte financier de plus en plus contraint (inflation, crise de l'énergie, ...);

Il est proposé au conseil de majorer de 40% la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (soit 20% supplémentaires).

Adopté par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

11. Action foncière - Cession de terrain pour un lotissement avenue des Bains

M. le Maire expose à son conseil :

La Commune est propriétaire de la parcelle AC 220, qui avait été acquise pour la construction de l'école maternelle et l'aménagement du parking attenant.

Le propriétaire de la parcelle AC1 voisine était à l'époque également propriétaire de la parcelle AC 220. Or, aujourd'hui, une partie de la parcelle AC 220 constitue le fond du jardin du propriétaire de la parcelle AC1. Cette bande de terrain de 222 m² est non constructible car grevée d'une servitude de canalisation d'eaux usées.

Aujourd'hui, la parcelle AC1 a été vendue à un promoteur afin de réaliser un petit lotissement de trois villas.

Il est donc proposé au conseil de céder au promoteur du lotissement la bande de terrain communal de 222 m², à détacher de la parcelle AC 220, après division parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation du bien transmise par le service des Domaines en date du 9 novembre 2022,

Considérant :

- que la parcelle de terrain dont il s'agit, dans son état actuel, n'est pas affectée au domaine public ;
- que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires et souhaite régulariser la situation ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'aliénation de ce terrain de 222 m² au promoteur du lotissement ; que pour ce faire la Commune a procédé à une délimitation et une division parcellaire par le cabinet de géomètres experts CEAU ;

Considérant que le prix du terrain proposé serait de 8 302,80 € (soit 37,40 € le m²)

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le maire à céder ce bien à la SAS GGL pour un montant de 8 302,80 € et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

Adopté à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h06.**